3JSM
SAS au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 979 300 530,
dont le siège social est situé 2 RUE MARYSE BASTIE 87500 ST YRIEIX LA PERCHE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1ER FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier février,
À huit heures.

Au siège social, 2 RUE MARYSE BASTIE 87500 ST YRIEIX LA PERCHE.

Les associés de la société 3JSM, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques JEUNE, propriétaire de 500 actions ;
- Madame Sandrine MACHU, propriétaire de 500 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine MACHU.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SM

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Dirigeant ;
- Fixation de la rémunération des Dirigeants ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale acte la nomination à compter du 1er février 2026 pour une durée illimitée, de Monsieur Jean-Jacques JEUNE adresse confidentielle, qui occupera la fonction de Directeur général.

Monsieur Jean-Jacques JEUNE disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Monsieur Jean-Jacques JEUNE, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide que :

Madame Sandrine MACHU, Présidente, percevra à compter du 1er février 2026 une rémunération mensuelle nette de 1 700,00 euros, outre la prise en charge des autres cotisations déductibles.
Elle pourra prétendre en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Jean-Jacques JEUNE, Directeur général, percevra à compter du 1er février 2026 une rémunération mensuelle nette de 1 300,00 euros, outre la prise en charge des autres cotisations déductibles.
Il pourra prétendre en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

SM

Troisième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur Jean-Jacques JEUNE



Madame Sandrine MACHU

